

Sécurité

Le plan de lutte





Pour un climat scolaire bienveillant et sécuritaire à l'école



PLAN de lutte pour prévenir LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à **favoriser un climat bienveillant et sécuritaire** pour ainsi contrer toute forme d'intimidation et de violence et des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents**. Les **actions** qui doivent être prises sont précisées lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** offertes aux acteurs de la situation. Les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas sont déterminées et le **suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
	Violence à caractère sexuel* Toute FORME DE VIOLENCE commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité , dont l' agression sexuelle . Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence **principale** pour toutes les écoles du Québec.

Nous pouvons reconnaître qu'il y a intimidation :

- lorsque les **attitudes**, les **paroles** ou les **gestes négatifs** sont **répétés** envers la personne cible;
- lorsqu'il y a **déséquilibre de force physique, verbale ou sociale** entre celui qui intimide et l'intimidé;
- lorsqu'il y a une **différence** entre les **émotions ressenties** par la personne qui intimide (**excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique**) et l'intimidé (**peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse**).

Nous pouvons reconnaître qu'il y a violence :

- Lorsque les **attitudes**, les **paroles** ou les **gestes négatifs** sont **délibérés ou intentionnels** envers la personne cible;
 - Lorsque des **gestes ou paroles** manifestent de **l'agressivité**, de la **volonté de blesser (physiquement et/ou psychologiquement)**, **d'effrayer ou de contraindre**.
- Lorsque ces **gestes ou paroles** sont **d'intensité forte** et qu'il y a une **différence** entre les **émotions ressenties** par la personne qui pose le geste de violence (**excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique**) et la **personne victime** (**peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse**).

〔 Les paroles blessantes dites, les conflits vécus sans menace à l'école peuvent entraîner des mesures disciplinaires selon le CODE de VIE de l'école et non le protocole. 〕

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Dominique-Savio

Nom de la direction : Josée Patry

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 60 élèves

Autres caractéristiques : Co-enseignement, classes multi-niveaux, enseignement extérieur, programme des arts du cirque et de la scène, cours privés en musique, cours privés en anglais, Croquarium.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

- Le **respect** : c'est accueillir, s'adapter et accepter quelqu'un dans son entièreté avec ses différences. Le respect s'exprime dans les compétences liées au savoir-être, au savoir-vivre (politesse et civisme). C'est aussi prendre soin de l'autre et de soi, c'est être capable de s'excuser et de dire des belles paroles.
- La **responsabilisation** : c'est faire des choix et les assumer, c'est être autonome, et reconnaître ses tords. Pour y arriver, le milieu doit être impliqué et le sentiment d'appartenance est très important. « Ça prend tout un village pour éduquer un enfant! »
- L'**engagement** : c'est se mobiliser face à la réussite scolaire (parents/élèves/intervenants), c'est prendre des risques, se mettre à la tâche et faire preuve de motivation. L'engagement s'exprime dans le vouloir, l'agir et le renforcement.

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

- Développer un mode de vie sain pour le corps et l'esprit.
- Mettre en place des mesures visant les interventions précoces.
- Mettre en place un système de gestion des comportements.
- Développer les compétences liées au savoir-être et au savoir-vivre.
- Offrir un milieu de vie sécuritaire et bienveillant pour les élèves et le personnel.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Josée Patry, directrice
- Yoann Fortier, Éducateur spécialisé
- Isabelle Lessard, Agente de rééducation

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Isabelle Lessard

Nom de l'intervenant pivot de l'école : Yoann Fortier

Mandats du comité :

- Assurer le bien-être des élèves et du personnel de l'école
- Agir en mode préventif pour favoriser un climat positif dans le milieu
- Analyser et mettre à jour le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
- Diffuser le plan de lutte aux divers acteurs (Personnel, parents, partenaires) par certaines actions telles que :
 - Mobiliser en continu l'ensemble du personnel en mettant un point de discussion sur le climat scolaire à l'ordre du jour de nos rencontres mensuelles ;
 - Élaborer le plan climat/bien-être en passant par les comités « vie étudiante et bien-être du personnel ».
 - Coordonner les activités de prévention et/ou la formation du personnel.

Dates des rencontres du comité :

2023-03-13

2023-03-23

2023-04-27

2023-05-11

2023-05-23

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Système de gestion des comportements (Mozaïk)
- Questionnaire QSVE-R Climat scolaire et bien-être à l'école 2023
- Portrait de l'année précédente 2022

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risque, types de violence) :

Forces

- Selon une majorité d'élèves, le climat scolaire est favorable et il y a un sentiment de bien-être et de sécurité en classe et à l'école.
- Les règles concernant la violence sont claires et les interventions sont faites lorsque nécessaire et le personnel applique les règles.
- Les élèves s'entendent bien avec les adultes, ils connaissent un adulte à qui ils peuvent parler et considèrent que les enseignants sont là pour les aider à bien réussir.
- En général, les élèves disent avoir des amis à l'école.
- Le goût d'apprendre est présent chez les élèves de 1^{re} à 3^e année.
- Selon le personnel de l'école, une forte majorité des membres se sent en sécurité dans l'école, apprécie le climat relationnel et de soutien et apprécie le leadership de la direction.

Défis :

- Certains élèves, particulièrement de la 4^e à la 6^e année trouvent que les règles ne sont pas justes et que les élèves ne sont pas traités également.
- Développer le goût d'apprendre chez les élèves de 4^e à 6^e année.
- Seulement 47% des répondants ayant subi ou observé un comportement à risque en ont parlé à quelqu'un et 42% d'entre eux en ont parlé avec un adulte de l'école.
- Améliorer la dénonciation des autres élèves lorsque témoins de violence entre élèves.
- Améliorer les relations entre les élèves.
- Développer le sentiment d'appartenance à l'École en consultant davantage les élèves pour les décisions importantes et pour l'organisation d'activités de prévention de la violence.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (suite)

Comportement à risque et types de violence observés :

- Bousculade/bagarre
- Insulte et/ou traiter de noms
- Messages blessants/rumeurs
- Rejet
- Menaces
- Traité de noms à connotation sexuelle
- Impolitesse envers les adultes

Lieux à risque :

Il a été constaté, selon les élèves et le personnel, que les lieux les plus à risque sont la cour d'école, les locaux de dîner ainsi que le local des cours d'anglais privés.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Diminuer la violence verbale (Insultes, insultes à connotation sexuelles, menaces).
- Augmenter le sentiment de sécurité dans les lieux considérés à risque par les élèves et les membres du personnel (Cour d'école, local de dîner et local de cours d'anglais privés).
- Diminuer le rejet et l'exclusion et augmenter l'inclusion des élèves.
- Diminuer l'impolitesse des élèves envers les adultes.

2. MESURES DE PRÉVENTION (INCLUANT LE CLIMAT ET LE BIEN-ETRE)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Maintenir à moins de 40% les comportements à modifier d'ici juin 2024.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> Faire un rappel sur les règles du code de vie au retour des longs congés. Créer des affiches avec les élèves pour sensibiliser au langage. Ateliers interactifs sur le respect. Informers et sensibiliser sur le type d'intervention préconisée dans notre école (Coacher l'équipe). Avoir une cohérence dans l'application du code de vie. Ajouter un point climat scolaire pour faire des rappels à l'équipe lors des réunions mensuelles du personnel. 	Les membres du personnel, les élèves et les parents sont la clientèle cible pour chacun des moyens.	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Diminuer de 25% les événements liés à l'intimidation vécus par les élèves de 3^e à 6^e année d'ici juin 2024 (Témoins, victime, auteur)		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> Agir en mode prévention dès l'observation de comportements à risque. Agir en mode prévention dès le signalement de comportements à risque. Prioriser l'intervention éducative envers les élèves et miser sur la proactivité et la rétroaction constructive. Enseignement explicite des comportements. Démystifier la différence entre « stooler » et dénoncer sous forme d'atelier. Avoir une cohérence dans l'application du code de vie. 	Les membres du personnel, les élèves et les parents sont la clientèle cible pour chacun des moyens.	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À retirer

Objectif 3 : Offrir au moins 5 ateliers de prévention dans les classes du 2^e et 3^e cycle d'ici juin 2024		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre		
Moyens	Clientèle cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir l'abonnement à Moozoom (Ateliers sur l'estime de soi, les habiletés sociales, le rejet, etc.). ▪ Faire appel à nos différents partenaires pour des ateliers. ▪ Ateliers interactifs sur le respect dans le langage. ▪ Enseignement explicite des comportements. ▪ Démystifier la différence entre « stoler » et dénoncer sous forme d'atelier. ▪ Maintenir le bilan des ateliers annuels. 	<p>Les membres du personnel, les élèves et les parents sont la clientèle cible pour chacun des moyens.</p>	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

- Ateliers pour développer la coopération entre les élèves ;
- Ateliers par les partenaires (mesures préventives et soutien d'encadrement) ;
- Renforcement positif des bons coups ;
- Pairs aidants en classe ;
- Co-enseignement ;
- Formations (comportement, utilisation d'outils, activités qui visent le développement des compétences sociales) ;
- Situations d'apprentissage en ECR (éthique et culture religieuse) et en Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) ;
- Présence des adultes dans tous les déplacements (Surveillance stratégique) ;
- Planification de 10 thèmes pour l'année scolaire ;
- Maintenir les coups de cœur et méritas remis aux élèves chaque mois ;
- Maintenir nos différents programmes et projets.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Faire compléter un sondage aux parents pour vérifier leurs besoins sur les sujets à aborder avec eux et leurs enfants.
- Partager de l'information en lien avec les sujets nommer dans le sondage par courriel ou réseau sociaux (capsules) et dans le journal aux parents du mois.
- Offrir aux parents la possibilité de rencontrer un intervenant lors de la rencontre pour la première communication ou le premier bulletin.
- Organiser une activité avec les familles en début d'année (Ex. : dîner Hot-Dog).
- Inviter des parents à être bénévoles lors de certaines activités.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2). La direction doit également informer les parents de leur droit de demander l'assistance de la personne que le Centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin. (art. 96.12)

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Les parents sont informés par téléphone et par courriel et/ou lettre pour conserver une trace écrite.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Disponible sur le site internet de l'école en début d'année scolaire.
- Date : 2023-09-01

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Lors de la dernière rencontre du conseil d'établissement, lecture du bilan qui est ensuite déposé sur le site internet de l'école.
- Date : Juin 2024

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

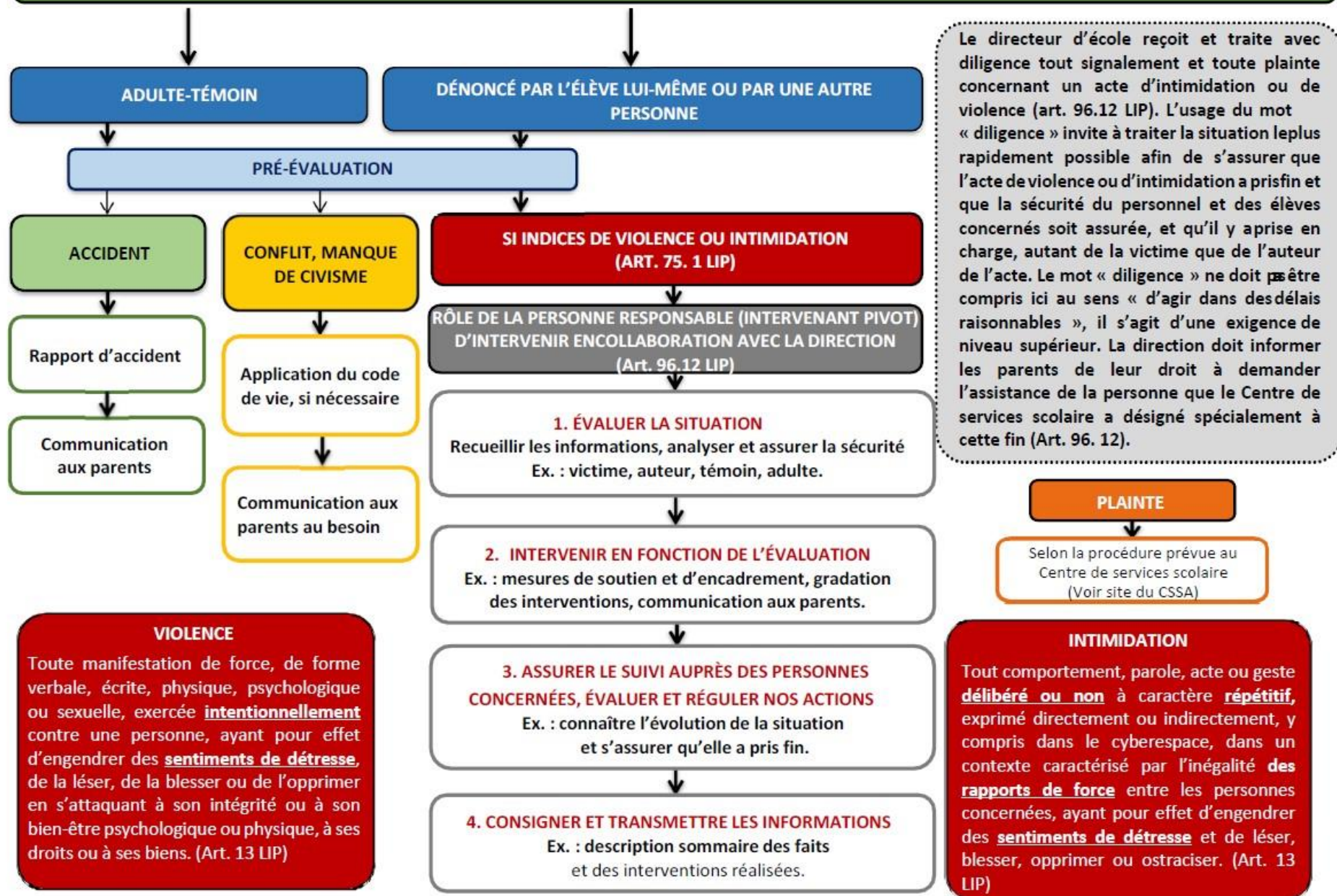
Élèves :

- Les élèves qui désirent dénoncer une situation d'intimidation peuvent se confier à un adulte de l'école (enseignants, direction, TES, surveillants, etc.).
 - Rappeler aux élèves en début d'année le rôle des adultes et qu'ils sont des adultes de confiance.
- Une boîte pour dénoncer l'intimidation et la violence est disponible devant le bureau du service d'éducation spécialisée.

Parents et autres adultes :

- Les signalements peuvent se faire par téléphone et/ou par courriel au service d'éducation spécialisée.
 - Une section concernant l'intimidation est disponible dans le code de vie de l'école (Page 10)
 - 418-443-2073, Poste 3909

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- 1) Intervenir sur le champ en demandant l'arrêt d'agir du comportement inadéquat;
- 2) Assurer la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;
- 3) Nommer le comportement en mettant un nom sur le type de violence observé et s'appuyer sur la position de l'école (valeurs, code de vie, comportement attendu, etc.);
- 4) Orienter vers les comportements attendus;
- 5) Cueillette des informations;
- 6) Informer les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;
- 7) Informer le titulaire de l'élève et le service d'éducation spécialisée;
- 8) Compléter le dossier Mozaïk de l'élève et la fiche de signalement et le transmettre à la personne concernée qui assurera le suivi de la situation;
- 9) Informer la direction de la situation de violence ou d'intimidation et des interventions à mettre en place.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant pivot) :

- 1) Recevoir le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait ;
- 2) Assurer la sécurité des élèves ;
- 3) Évaluer la situation en rencontrant les enfants concernés (l'intimidé, l'intimidateur et le témoin) au cours des 24 heures ouvrables suivant la plainte ou le signalement individuellement, pour déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres) ;
- 4) Valider les faits et les informations ;
- 5) Informer la direction de la situation de violence ou d'intimidation et des interventions à mettre en place;
- 6) Évaluer la situation et prendre les décisions appropriées (sanctions, suivi, etc.) ;
- 7) Rencontrer la victime et lui offrir le soutien, la protection et l'accompagnement nécessaire selon le contexte ;
- 8) Intervenir auprès de la ou les personnes auteurs ;
- 9) Intervenir auprès du ou des témoin(s) ;
- 10) Assurer l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi auprès des élèves concernés ;
- 11) Consigner et transmettre les informations au CSSA.

La direction contacte les parents des élèves victimes et des élèves auteurs pour les informer de la situation, des mesures de soutien et d'encadrement à venir. La direction peut informer les parents des élèves témoins de la situation, si nécessaire.

Autres actions :

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, la direction ainsi que le service de police attiré à notre école doivent en être informés sur-le-champ.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Les rencontres seront individuelles, à des moments séparés d'une journée pour assurer la confidentialité;
- Protection des renseignements personnels;
- Nombre restreint de personnes et limitation à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux et écrits ;
- Le renseignement communiqué permet d'aider au développement de l'élève et son ignorance peut lui causer préjudice ;
- Droit au respect de la vie privée garantit la protection contre toute diffusion ou circulation non justifiée de renseignements. Seules les personnes autorisées ont accès aux renseignements;
- La dénonciation se fait de façon anonyme ;
- Le nom de la victime ne sera pas nommé aux familles des intimidateurs ;
- Les interventions faites ne seront pas nommées aux parties adverses ;
- Le comité ne discute pas des cas à l'extérieur des rencontres.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la sécurité de l'élève ; ➤ Rencontre de l'élève par le service d'éducation spécialisée ; ➤ Assurer la confidentialité à l'élève ; ➤ Demander à l'élève de raconter les faits et les événements ; ➤ Compilation dans le dossier de l'élève (Mozaïk) ; ➤ Communication aux parents par la direction et/ou le service d'éducation spécialisée ; ➤ Évaluation des besoins ; ➤ Suivi en éducation spécialisée pour des interventions éducatives selon l'évaluation des besoins (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.) ; ➤ Références à un service complémentaire (Ex. : psychologue), ou à un partenaire externe si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la sécurité de l'élève ; ➤ Rencontre de l'élève par le service d'éducation spécialisée et/ou la direction ; ➤ Assurer la confidentialité à l'élève ; ➤ Demander à l'élève de raconter les faits et les événements ; ➤ Compilation dans le dossier Mozaïk de l'élève ; ➤ Communication téléphonique et écrite aux parents par la direction et/ou le service d'éducation spécialisée ; ➤ Évaluation des besoins ; ➤ Signature d'un contrat relationnel entre l'élève, les parents et l'école pour s'assurer que tous contribuent au soutien de l'élève dans l'apprentissage ; ➤ Suivi en éducation spécialisée pour des interventions éducatives mobilisant l'élève. (Défis quotidiens, rétroactions) ; ➤ Références à un service complémentaire (ex. : psychologue), ou à un partenaire externe si nécessaire ; ➤ Rencontre avec parents, direction, service d'éducation spécialisée, élève et autre ressource de l'école ou externe au besoin ; ➤ Révision / Élaboration d'un plan d'action / d'intervention ; ➤ Référence à la traversée. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la sécurité de l'élève ; ➤ Rencontre de l'élève par le service d'éducation spécialisée ; ➤ Assurer la confidentialité à l'élève ; ➤ Demander à l'élève de raconter les faits et les événements ; ➤ Compilation dans le dossier Mozaïk de l'élève ; ➤ Communication aux parents par la direction et/ou le service d'éducation spécialisée. (Si nécessaire) ; ➤ Intervention éducative mobilisant l'élève sur les actions à poser lorsqu'on est témoin ; ➤ Références à un service complémentaire (Ex. : psychologue), ou à un partenaire externe si nécessaire.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

- 1) Application du code de vie de l'école ;
- 2) Geste(s) réparateur(s) envers la victime (déterminé(s) en rencontre) ;
- 3) Suspension à l'interne d'une durée déterminée avec travaux scolaires et réflexions à faire ;
- 4) Suspension à l'externe d'une durée déterminée avec travaux scolaires et réflexions à faire ;
- 5) Contrat relationnel ;
- 6) Soutien de la traversée ;
- 7) Référence à un partenaire externe (MAJF, etc.) ;
- 8) Signalement aux services policiers au besoin ;
- 9) Renvoi de l'école.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9).

2 jours-1 semaine-1 mois

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Rencontres avec les personnes concernées en respectant les délais prévus ci-dessus ;
- Intervention et évaluation de l'intervention éducative ;
- Consignation au dossier de l'élève.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Activité de présentation interactive du code de vie par le personnel de l'école (TES, enseignant et direction).
- Date : septembre 2023

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2023-05-23*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-05-07*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-06-21*

Signature de la direction : _____

Date : _____